PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-AVESNOIS

ELEMENTS PAYSAGERS PROTEGES AU TITRE DU L151-23 DU CODE DE L'URBANISME

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LA SAMBRE
Parc naturel régional de l'Avesnois

TABLE DES MATIERES

1. GENERALITES 3

1. Le Bocage 3

1.1 Le maillage bocager 3

1.2 Les mares 6

1.3 Les prairies 8

2. Les boisements 11

3. Les autres éléments paysagers 13

2. FICHES 21

1. GENERALITES

1. Le Bocage

Le bocage, que l'on peut définir comme un paysage, se caractérise par la présence en réseaux de structures linéaires avec des végétaux ligneux « le maillage bocager », des prairies et des mares. Ces éléments constituent des composantes identitaires du paysage de l'Avesnois et notamment de la Communauté de Commune Sud-Avesnois.

1.1 Le maillage bocager

La préservation du maillage bocager, élément identitaire de l'Avesnois est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs et des élus du territoire.

Le maillage bocager au-delà de son intérêt paysager, présente des fonctions multiples, primordiales à l'équilibre de l'espace rural :

- L'enclosure des parcelles des exploitations agricoles
- La lutte contre l'érosion des sols par le ruissellement des terres cultivées
- La protection du bétail contre les intempéries
- La constitution de véritables corridors écologiques pour la faune

La préservation du maillage bocager dans sa diversité à l'échelle de la CCSA ne vise pas à le figer mais à faire perdurer les paysages bocagers dans le temps dans un souci de cohérence territoriale.

A la demande des communes qui souhaitaient dans le cadre de leur document d'urbanisme protéger le bocage, le Parc naturel régional de l'Avesnois a mis en place une démarche de protection concertée du maillage bocager. Ce travail s'inscrit dans les objectifs de la Charte du Parc plus particulièrement dans le cadre du Plan Bocage.

Cette méthode s'appuie sur une analyse des haies suivant quatre critères définis en concertation avec la Chambre d'agriculture :

- Les haies hautes boisées
- Les haies bordant les routes et les chemins
- Les haies intégrant le bâti
- Les haies anti-érosives

Cette analyse a pour objectif de quantifier et qualifier le maillage bocager de la commune et de définir en concertation avec les acteurs locaux le maillage à préserver en priorité. En effet, la combinaison des différents critères permet d'identifier les haies ayant un rôle plus ou moins important.

Cette analyse du maillage bocager sert de support lors des réunions ou des temps de concertation avec les agriculteurs pour chaque commune. L'objectif de ces temps d'échange avec les exploitants agricoles est de définir une proposition de maillage bocager à intégrer au PLUi qui assure un équilibre entre le développement du territoire et la pérennité du bocage. Aussi, certaines haies qui ne répondent pas à un des

quatre critères peuvent être intégrées à la proposition car elles participent à la continuité du maillage bocager.

Après consultation des exploitants agricoles, les haies proposées initialement qui sont validées ou qui n'ont pas fait l'objet de remarques, sont intégrées au plan de zonage du PLUi.

La communauté de communes Sud-Avesnois s'est engagée dans cette démarche avec l'assistance technique des services du Parc naturel régional de l'Avesnois afin de préserver le cadre bocager de son territoire.

Le PADD inscrit une volonté de préservation affichée des éléments du paysage et en particulier des linéaires de haies dans l'Orientation 1 « Faire perdurer les paysages ruraux et naturels et respecter les marqueurs du territoires » de l'Axe 3.

Au total, le PLUi protège 891 km de haies et alignements d'arbres au titre du L151-23 du code de l'urbanisme soit 82 % du maillage bocager. Ils sont représentés sur le plan de zonage.

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Commune : CCSA

Désignation : **Maillage bocager**

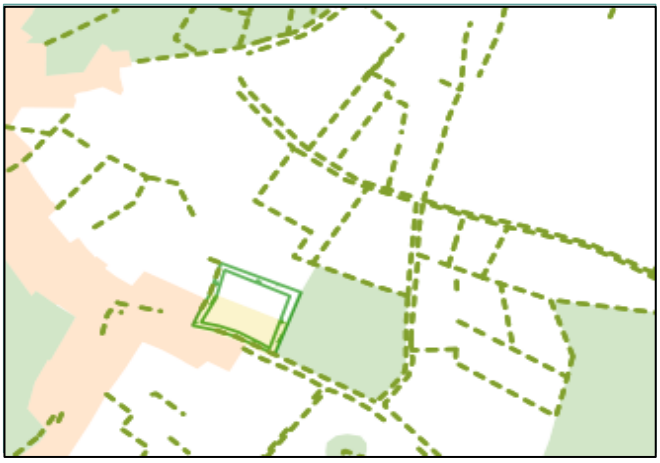
Localisation :

Concerne l'ensemble du territoire de la CCSA : se référer aux haies et alignements d'arbres identifiés sur le plan de zonage

Propriétaire : ☒Privé ☒Public

Illustration





A titre d'exemple : Extrait du plan de zonage localisant les haies et alignement d'arbres protégés au titre du L151-23

Description :

Le bocage est une structure emblématique des paysages de la communauté de commune Sud-Avesnois.

Les haies et alignements d'arbres sont de nature très différente : parfois basses et taillées, parfois hautes et libres, et sont formées de différentes strates (arbustes, arbustives, arborées…). Elles sont également tantôt monospécifiques, tantôt mixtes regroupant des essences locales d'aspect et de couleurs différentes.

La préservation du maillage bocager dans sa diversité à l'échelle de la CCSA vise à faire perdurer ses paysages dans le temps dans un souci de développement et de cohérence territoriale. Il joue également un rôle agricole important notamment au niveau de l'élevage (protection du bétail, enclos…).

Les dispositions réglementaires relatives aux haies et alignements d'arbres sont énoncées dans le règlement écrit du PLUi.

Sélection pour sa valeur :

☒ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☐ De repère ☒ D'usage ☒ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☒ De référence ☐ autre

Documents liés : Plan de zonage, règlement, OAP TVB et OAP sectorielles

1.2 Les mares

L'enjeu de protéger les mares dans le PLUi répond à plusieurs objectifs. Il s'agit de maintenir des éléments du paysage qui jouent un rôle de régulateur des eaux (rôle tampon dans l'écoulement des eaux, lutte contre l'érosion…) d'une part, et contribuent à la qualité des milieux d'autre part, au même titre que les haies. Elles ont aussi un rôle agricole comme abreuvoirs pour le bétail. Cette protection participe à la traduction de l'Orientation 5 : « Limiter l'érosion hydrique des sols » de l'Axe 3 du PADD.

Afin de préserver les mares dans le cadre du PLUi, il est nécessaire de connaître leur localisation mais également leurs intérêts.

Les mares qui seront protégées dans le PLUi peuvent relever de la compilation de plusieurs données recueillies entre les années 2009 à 2020 :

1. Les mares déjà protégées dans les PLUi communaux ou identifiées par les élus lors des différentes rencontres.
2. Les mares repérées à l'occasion des passages terrains menés sur les gisements potentiellement constructibles dans le cadre de l'Evaluation Environnementale du PLUi.
3. Les mares inventoriées dans le cadre des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)[1]
4. Les mares ayant fait l'objet d'inventaires entre 2009 et 2015 (données mises à jour d'après l'orthophotographie de 2018).
5. Les mares ayant fait l'objet de MAEC entre 2009 et 2020.

Néanmoins, la donnée n'est pas exhaustive sur le territoire.

Le PLUi protège, ainsi, au titre du L151-23 du code de l'urbanisme 386 mares.

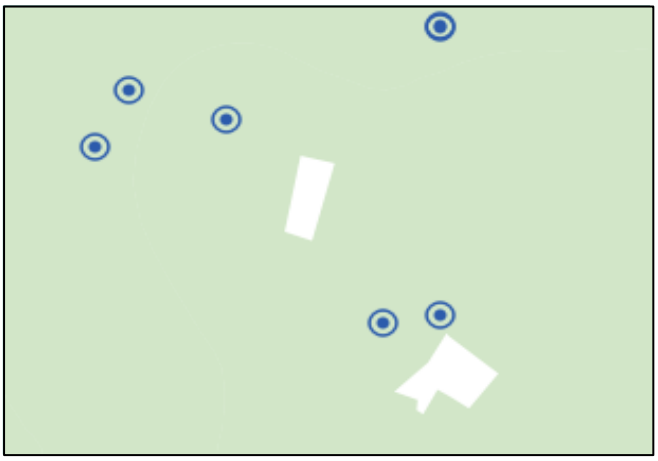
[1] Communes concernées : Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier en Fagne, Ohain, Trélon, Wallers en Fagne, Willies

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Commune : CCSA

Illustration





A titre d'exemple : Extrait du plan de zonage localisant des mares protégées au titre du L151-23

Désignation : **Mares**

Localisation :

Concerne l'ensemble du territoire de la CCSA : se référer aux mares identifiées sur le plan de zonage

Propriétaire : ☒Privé ☒Public

Description :

Les mares sont des éléments patrimoniaux des paysages de bocage de la communauté de commune Sud-Avesnois

Elles possèdent des usages et des intérêts divers :

1°/ Rôle pour l'élevage comme abreuvoirs pour le bétail.
2°/ Rôle de régulation des niveaux hydrologiques (Gestion des eaux pluviales, zone tampon lors des périodes de fortes crues), et d'épuration (captage du CO2, création d'O2, piégeage et recyclage de polluants de l'eau…).
3°/ Rôle écologique majeur en concentrant sur de petite surface une grande biodiversité. Elles sont le lieu de reproduction, de nourrissage, de vie, d'hivernage pour la faune. Elles sont également des zones relais des continuités écologiques (créent un microclimat favorable à de nombreuses espèces).
4°/ Rôle social de par leur fonction paysagère, éducative ou de loisir.
5°/ Réserve naturelle d'eau pour la lutte contre les incendies.

Les dispositions réglementaires relatives aux mares sont énoncées dans le règlement écrit du PLUi.

Sélection pour sa valeur :

☒ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☒ De rareté ☒ De repère ☒ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre

Documents liés : Plan de zonage / règlement écrit / OAP TVB et OAP sectorielles

1.3 Les prairies

De même que les mares et les haies, les prairies jouent un rôle primordial dans le système bocager. Outre l'intérêt écologique vis-à-vis de la biodiversité, les prairies sont des éléments essentiels dans la gestion du cycle de l'eau par leur rôle d'absorption des eaux de ruissellement, de filtration ou de maintien des sols notamment. Elles participent donc à la qualité générale et spécifique des milieux. D'où l'intérêt de les préserver. Elles représentent un rôle majeur dans la filière élevage caractéristique du territoire. Cette protection participe à la traduction de l'Orientation 4 : « Préserver la biodiversité reconnue » et l'Orientation 5 « Limiter l'exposition aux risques » de l'Axe 3 du PADD.

La donnée sur les prairies n'étant pas exhaustive sur le territoire, il est proposé de prioriser la préservation des prairies à enjeux environnementaux forts (enjeux d'érosion, biodiversité, qualité des eaux…).

Afin de préserver ces prairies dans le PLUi, il est nécessaire de connaître leur localisation et leurs intérêts.

Les prairies protégées dans le PLUi relèvent de la compilation de plusieurs données recueillies :

Intérêts liés à la Biodiversité :

1°/ Pour les communes couvertes par des ICB/ABC : les prairies d'intérêt régional/national ont été reprises (flore et habitats patrimoniaux). Les critères de patrimonialité étant détaillés dans les rapports ICB/ABC remis à chaque commune bénéficiaire du dispositif. Ce classement vise à maintenir la diversité et la richesse écologique des prairies d'intérêt du territoire tout en autorisant leur exploitation sur le plan agricole, garante de la conservation de ces milieux.

2°/ Les prairies d'enjeu national/régional qui ont été observées à l'occasion des passages terrains menés sur les zones potentiellement constructibles lors de l'élaboration du PLUi, et dont l'artificialisation a ainsi été évitée dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLUi.

3°/ Les prairies accueillant une flore ou un habitat d'intérêt patrimonial dans le cadre de la mise en place d'une mesure ERC (Eviter/Réduire/Compenser) venant en compensation de zones artificialisées dans le PLUi.

4°/ Certaines prairies bénéficiant d'un régime de protection réglementaire (prairies du CEN, ENS) et certaines prairies d'intérêt identifiées dans le cadre de l'Observatoire de la Biodiversité du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

5°/ Certaines prairies présentes dans le périmètre du projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur le secteur de la Lobiette à Anor.

Intérêts liés aux risques et à la ressource en eau :

1°/ Les prairies recoupant des secteurs humides du territoire (SAGE ; prairies humides de l'Occupation du Sol 2D de 2015 ; aléas fort à très fort des Plans de

Prévention des Risques d'Inondation et des Atlas des Zones Inondables) afin de créer une continuité écologique des prairies d'intérêt patrimonial.

2°/ Les prairies permanentes situées dans les bassins versants des axes de coulées de boue identifiés par les élus lors des différentes rencontres.

3°/ Les prairies recoupant des pentes supérieures ou égales à 7% et/ou recoupant les axes de ruissellement.

A noter : Certaines prairies protégées dans le cadre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme superposent plusieurs intérêts dans ceux cités au-dessus.

Le PLUi protège ainsi environ 2 282 hectares de prairies au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Nota Bene : Les Zones Humides sont classées en zone N et ne sont pas systématiquement protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Commune : CCSA

Désignation : **Prairies**

Localisation :

Concerne l'ensemble du territoire de la CCSA : se référer aux prairies identifiées sur le plan de zonage

Propriétaire : ☒Privé ☒Public

Description :

Les prairies sont des éléments patrimoniaux des paysages bocagers de la communauté de commune Sud-Avesnois.

Elles possèdent des usages et des intérêts divers :

1°/ Rôle agricole, elles permettent un apport de fourrage pour le bétail.
2°/ Rôle tampon, elles permettent de réguler les niveaux hydrologiques (gestion des eaux pluviales, zone tampon lors des périodes de fortes crues).
3°/ Rôle d'épuration (piégeage et recyclage de polluants de l'eau…)
4°/ Rôle écologique majeur, elles sont le lieu de reproduction, de nourrissage, de vie pour la faune. Elles sont également des zones de réservoirs écologiques des continuités écologiques.
5°/ Rôle social de par leur fonction paysagère, éducative ou de loisir.

Illustration



A titre d'exemple : Extrait du plan de zonage localisant des prairies protégées au titre du L151-23

Les dispositions réglementaires relatives aux prairies sont énoncées dans le règlement écrit du PLUi.

Sélection pour sa valeur :

☒ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☒ De rareté ☐ De repère ☒ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre

Documents liés : Plan de zonage / règlement écrit / OAP TVB

2. Les boisements

L'enjeu de protéger les boisements dans le PLUi répond à plusieurs objectifs. En effet, il s'agit de maintenir un des éléments caractéristiques du paysage qui constitue la CCSA, d'une part et de conserver les rôles écologiques qu'ils jouent, d'autre part.

En effet, le milieu forestier occupe un peu moins de la moitié de la CCSA et est présent sur l'ensemble du territoire sous forme de grandes unités (Forêt de Trélon, Forêt de Glageon, Forêt de Fourmies…). Ils forment donc des réservoirs écologiques pour les espèces forestières. De plus, les boisements ont un rôle dans la qualité et la gestion des eaux (rôle tampon dans l'écoulement des eaux, lutte contre l'érosion…).

Cette protection participe à la traduction de l'Orientation 4 : « Préserver la biodiversité reconnue » de l'Axe 3 du PADD.

Afin de préserver les boisements dans le cadre du PLUi, il est nécessaire de connaître leur localisation et leur surface.

Les boisements qui seront protégés dans le PLUi au titre du L151-23 du code de l'urbanisme sont les boisements non classés en tant qu'EBC (Espaces Boisés Classés). Cette protection vient ainsi en complément de ce classement en EBC (Article L113-1 du code de l'urbanisme).

Les boisements du PLUi protégés en EBC sont les suivants :

- Les boisements déjà protégés en tant qu'EBC dans les documents d'urbanisme précédents le PLUi
- Les boisements inférieurs à 4 ha.

Nota Bene : Ne sont pas pris en compte dans le classement des EBC de la CCSA, les boisements isolés identifiés comme peupleraie ou comme peuplement de résineux.

Ainsi, le PLUi protège, au titre du L151-23 du code de l'urbanisme, 755 ha de boisements. La totalité des boisements de qualité de la CCSA sera donc couverte par une protection.

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Commune : CCSA

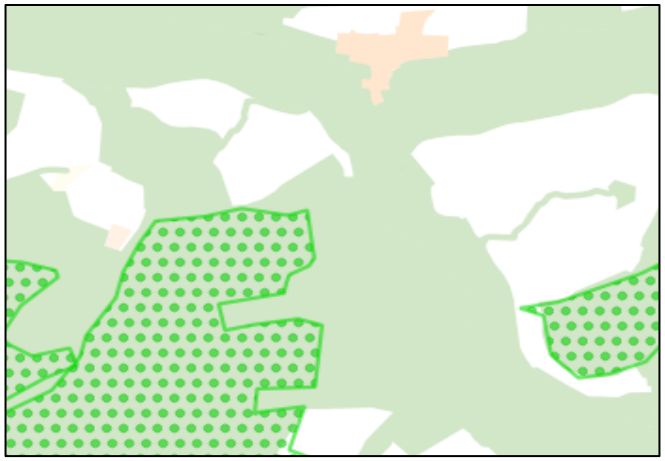
Illustration

Désignation : **Boisements**

Localisation :

Concerne l'ensemble du territoire de la CCSA : se référer aux boisements identifiés sur le plan de zonage





A titre d'exemple : Extrait du plan de zonage localisant des boisements protégés au titre du L151-23

Propriétaire : ☒Privé ☒Public

Description :

Les boisements sont des éléments patrimoniaux des paysages de la communauté de commune Sud-Avesnois.

Les boisements de la CCSA forment de grandes unités forestières qui font office de réservoirs écologiques pour la biodiversité forestière. Ils ont donc un rôle dans la préservation de cette biodiversité. Ils ont également une fonction d'amélioration de la qualité de l'eau et de sa gestion à l'échelle du bassin versant.

La préservation des différents boisements de la CCSA vise à faire perdurer, dans le temps, les paysages qu'ils créent dans un objectif de développement cohérent du territoire.

Les dispositions réglementaires relatives aux boisements sont énoncées dans le règlement écrit du PLUi.

Sélection pour sa valeur :

☒ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☐ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre

Documents liés : Plan de zonage / règlement écrit / OAP TVB

3. Les autres éléments paysagers

3.1 Généralités

Des éléments paysagers qui participent aux qualités paysagères, au cadre de vie et à l'attractivité du territoire ont été identifiés sur le plan de zonage en vue de leur protection au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Il s'agit des arbres remarquables repérés sur le territoire, d'arbres isolés, de parcs ou grande propriété, de jardins, de vergers… Les sources des données sont diverses : recensements des jardins et arbres remarquables (notamment l'inventaire des arbres remarquables du Parc naturel régional de l'Avesnois et les jardins remarquables répertoriés dans la base de données « Mérimée » du ministère de la Culture), éléments protégés dans les documents d'urbanisme antérieurs, compléments apportés par les communes ou lors des rendez-vous en communes.

Des fiches descriptives de ces éléments sont annexés au règlement du PLUi.

Le PLUi protège ainsi 22 éléments et 18 périmètres paysagers au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

3.2. Eléments paysagers par commune

Communes	Objets paysagers	Périmètres paysagers
Anor	1	
Baives	8	1
Eppe-Sauvage	1	
Féron		1
Moustier en Fagne	6	7
Ohain	1	6
Trélon	1	2
Wallers en Fagne		1
Willies	1	

3.3. Eléments paysagers particuliers/spécifiques

3.3.1. Les sites géologiques

On trouve sur le territoire de la CCSA des sites présentant des particularités géologiques intéressantes. Le plus notable d'entre eux se trouve à Trélon. Il s'agit de **monticules de boue calcaire frasniens des anciennes carrières de Château-Gaillard**. Le site se situe sur 2 anciennes fosses d'extraction (100 m de diamètre pour la plus grande carrière et 30 m de haut) dans un domaine forestier privé. Ces carrières étant inondées, l'accès y est donc interdit.

Il s'agit de deux anciennes carrières qui ont exploité les calcaires frasniens pour la production de "marbres rouges". Dans la carrière principale ces calcaires se présentent sous la forme d'un mud mound (monticule de boue de calcaire micritique d'origine bactérienne = bioaccumulation). Il s'agit du plus beau mud mound frasnien

visible en France. Cet ensemble appartient à la Formation de Neuville de l'Assise de Frasnes (Frasnien moyen).

Le deuxième site se situe sur la commune d'Ohain. Il s'agit de la **morphologie karstique sous couverture d'Ohain**. Le site occupe la bande sud de l'ancienne sablière exploitée à partir du XIXe siècle et reconvertie à partir de 1981 en centre d'enfouissement technique.

L'ancienne sablière d'Ohain exploitait le massif sableux de Trélon constitué de sables ocre d'âge yprésien. Dans sa partie sud, les sables laissent apparaître de larges piliers calcaires d'âge Eifélien (Dévonien moyen). Ces calcaires contiennent une faune récifale abondante, très bien conservée et mise en valeur par l'érosion : coraux rugueux et tabulés, éponges (stromatopores) et brachiopodes (plus rares). Cette structure géologique, unique en région, est le résultat de phénomènes de karstification sous couverture qui ont fonctionné durant l'Éocène / Oligocène, sous climat tropical.

Pour le troisième site, il s'agit des **récifs frasniens des monts de Baives et de Bailièvre**. Ces deux monts correspondent à deux reliefs alignés selon un axe est-ouest. Le Mont de Bailièvre débute en France sur la commune de Baives et se termine en Belgique sur la commune de Bailièvre en passant par la commune de Wallers en Fagne. Une grande carrière et le four à chaux qu'elle alimentait sont encore présents sur le Mont de Baives. Le four à chaux a été restauré récemment (2009)

Les reliefs des monts de Baives et de Bailièvre constituent la terminaison française de la Calestienne ; celle-ci se prolonge en Belgique entre les Ardennes et la Famenne. Il s'agit d'un alignement de buttes calcaires d'origine récifale et datées du Dévonien moyen et supérieur. Les monts de Baives et de Bailièvre sont constitués de calcaires construits riches en fossiles (coraux rugueux et tabulés, brachiopodes, stromatopores, échinodermes). Par la suite et par le jeu de l'érosion différentielle des schistes plus tendres, ces calcaires, alignés le long de l'axe du pli, se sont retrouvés en relief pour former ce que l'on appelle aujourd'hui la Calestienne. Les différents affleurements et carrières ouvertes dans les flancs des monts de Baives et de Bailièvre permettent aujourd'hui l'observation en coupe de la structure et de la faune récifale fossilisée.

Ces 3 sites sont inscrits à l'inventaire national du patrimoine géologique, lancé officiellement par le ministère en charge de l'Environnement en 2007.

Source : https://inpn.mnhn.fr (site de l'Inventaire National du Patrimoine National)

Le PLUi protège ces 3 sites géologiques, soit environ 160 ha, au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Commune : CCSA

Désignation : **Sites géologiques**

Localisation :

Concerne les communes de Baives, Ohain, Trélon et Wallers en Fagne. Se référer aux sites identifiés sur le plan de zonage

Propriétaire : ☒Privé ☒Public

Description :

Les récifs frasniens des monts de Baives et de Bailièvre correspondent à un alignement de buttes calcaires d'origine récifale et datées du Dévonien moyen et supérieur. Les différents affleurements et carrières ouvertes dans les flancs des monts permettent aujourd'hui l'observation en coupe de la structure et de la faune récifale fossilisée.

La morphologie karstique sous couverture d'Ohain correspond à de larges piliers calcaires d'âge Eifélien (Dévonien moyen). Ces calcaires contiennent une faune récifale abondante, très bien conservée et mise en valeur par l'érosion.

Illustration



La morphologie karstique sous couverture d'Ohain



A titre d'exemple : Extrait du plan de zonage localisant des sites géologiques protégés au titre du L151-23

Les monticules de boue calcaire frasniens des anciennes carrières de Château-Gaillard à Trélon se présentent sous la forme d'un mud mound (monticule de boue de calcaire micritique d'origine bactérienne). Il s'agit du plus beau mud mound frasnien visible en France.

Les dispositions réglementaires relatives aux sites géologiques sont énoncées dans le règlement écrit du PLUi.

Sélection pour sa valeur :

☒ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☒ De rareté ☐ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☒ De référence ☐ autre

Documents liés :

- Plan de zonage
- Règlement écrit

3.3.2. Les usoirs

L'organisation de villages issus de l'agglomération progressive de maisons ou de fermes en mitoyenneté, dont les propriétaires cherchaient à bénéficier d'une part d'une ouverture sur la route principale et d'autre part d'un accès direct à leur exploitation, est à l'origine de la création de villages-rue. Le parcellaire de ces communes est alors généralement structuré perpendiculairement à la voie et constitué de longues bandes étroites, de la même largeur que l'habitation.

Cette disposition a favorisé le développement d'espaces de stockage entre la voie de circulation et chacun des bâtis, sous forme d'un très large accotement utilisé jadis pour y entreposer le bois, le matériel agricole, ... Il s'agit des usoirs.

Le PLUi protège 3 rues avec des usoirs au titre du L151-23 du code de l'urbanisme, répartis sur deux communes.

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Commune : CCSA

Désignation : **Usoirs**

Localisation :

Concerne les communes de Baives et Wallers en Fagne. Se référer aux sites identifiés sur le plan de zonage.

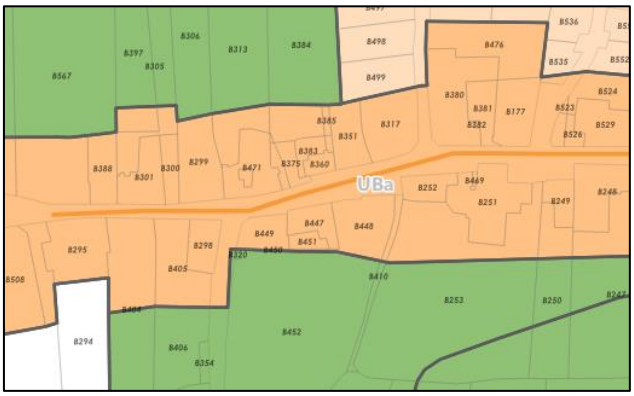
Propriétaire : ☒Privé ☒Public

Description :

Les usoirs font partie des éléments constitutifs de la qualité paysagère de certains villages ou de certaines rues, sur le territoire de l'Avesnois. Ils sont un élément remarquable du patrimoine rural, dont ils représentent un enjeu important : large ouverture de la voie publique, verdissement des abords du bâti Naturellement laissés libres de toute clôture et de tout aménagement, enherbés, ces usoirs sont peu communs dans la région des Hauts de France. Ils font écho à une caractéristique marquée de l'habitat rural traditionnel de nombreux villages lorrains, mais aussi champenois.

Illustration





A titre d'exemple : Extrait du plan de zonage localisant des usoirs protégés au titre du L151-23

Ces éléments paysagers font souvent partie du domaine public et sont alors naturellement préservés de toute transformation leur faisant perdre leur qualité paysagère. Le parcellaire des constructions riveraines intègre toutefois bien souvent l'usoir du pied de façade jusqu'au caniveau.

La préservation des usoirs nécessite la bienveillance de chacun, au-delà du simple respect des règles d'urbanisme ou de voisinage, en vue de conserver leur caractère continu, ouvert et enherbé.

Les dispositions réglementaires relatives aux usoirs sont énoncées dans le règlement écrit du PLUi.

Sélection pour sa valeur :

☒ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☒ De rareté ☐ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☒ De référence ☐ autre

Documents liés :

- Plan de zonage
- Règlement écrit

3.3.2. Les fossés

Les fossés remplissent des fonctions d'intérêt privé (gestion des eaux) et d'intérêt général (décantation / épuration des eaux, habitats naturels pour la faune et la flore, éléments paysagers, corridors biologiques).

Compte tenu de leur caractère humide, les fossés et cours d'eau ont intérêt particulier pour une faune spécifique (amphibiens, reptiles, divers invertébrés…). Bien que prévu pour l'écoulement de l'eau, une végétation spécifique se développe plus ou moins sur le fond et les berges de ces éléments. Même à sec, et avec présence de végétation, ces milieux apportent une certaine fraicheur en période estivale et permettre le déplacement des espèces le long de ces infrastructures linéaires. La flore aquatiques (renoncules...) et celles des berges (roseaux, massettes, joncs...) peuvent y être extrêmement riches.

Suffisamment végétalisé sur leurs abords, les fossés et cours d'eau ont des effets bénéfiques sur la qualité des eaux. Les ripisylves pour les cours d'eau et les haies en bordure jouent un rôle de phyto-épuration des eaux.

En outre, ces éléments ont aussi un rôle de coupe-feu par rapport aux risques incendies. Un drainage excessif peut avoir un impact négatif sur les zones humides (mares…) et la biodiversité.

Lorsqu'ils sont mal gérés, les fossés peuvent provoquer des dysfonctionnements en aval, accélérer les écoulements des eaux et l'érosion des sols et détruire les zones humides.

Le PLUi protège 7 fossés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme, répartis sur une commune, Baives.

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Commune : CCSA

Désignation : **Fossé**

Localisation :

Concerne les communes de Baives. Se référer aux sites identifiés sur le plan de zonage.

Propriétaire : ☒Privé ☒Public

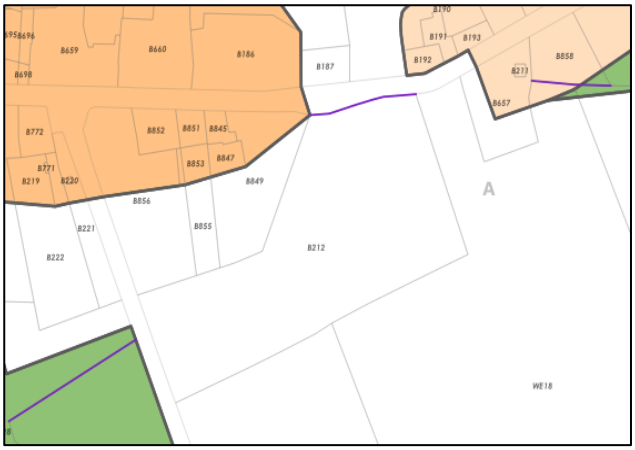
Description :

Les fossés remplissent des fonctions d'intérêt privé (gestion des eaux) et d'intérêt général (décantation / épuration des eaux, habitats naturels pour la faune et la flore, éléments paysagers, corridors biologiques). Compte tenu de leur caractère humide, les fossés et cours d'eau ont intérêt particulier pour une faune spécifique (amphibiens, reptiles, divers invertébrés…) et floristique (flore aquatique et de berge).

La préservation des fossés nécessite la bienveillance de chacun, au-delà du simple respect des règles d'urbanisme ou de voisinage, en vue de conserver leur caractère continu, ouvert et enherbé.

Illustration





A titre d'exemple : Extrait du plan de zonage localisant des fossés protégés au titre du L151-23

Les dispositions réglementaires relatives aux fossés sont énoncées dans le règlement écrit du PLUi.

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☐ De repère ☒ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre

Documents liés :

- Plan de zonage
- Règlement écrit

4. Les vues

Communes concernées : Anor / Baives /Glageon
Nature : Points de vue
Rue / lieu-dit : cf. identification sur le plan de zonage
Description : Vues vers les paysagers ruraux, bocagers et forestiers, au sein et/ou à l'extérieur des enveloppes bâties

4.1 Généralités

Des cônes de vue ont été identifiés et protégés dans le PLUi. Il s'agit à la fois de points de vue le long d'axes routiers donnant sur les centres-bourgs ou sur les paysages alentours et des fenêtres paysagères au sein des espaces urbanisés. Ces points de vue permettent d'embrasser du regard des paysages, qui constituent le cadre de vie des habitants, leurs lieux de loisirs... Ils sont aussi un atout pour les activités touristiques. Les évolutions urbaines et activités économiques notamment, produisent des changements dans les paysages qui tendent à se banaliser. Ainsi, les spécificités et l'identité des lieux, leur attractivité, les ambiances particulières s'effacent petit à petit au profit d'un paysage que l'on peut rencontrer partout ailleurs. Il est donc nécessaire de maintenir et conforter ces vues.

Chaque vue est repérée sur le plan de zonage. La protection de ces points de vue est un outil à la disposition des communes facilitant la requalification de ces espaces à enjeux. Dans un premier temps, elle permet de maîtriser sur leur évolution. Elle a aussi pour vocation d'être le point de départ de tout projet de valorisation.

Ainsi, le PLUi protège **51 points de vue** répartis sur 3 communes de la CCSA.

4.2 Enjeux autour de la préservation des vues / recommandations

4.2.1 Préserver et renforcer la structure paysagère

Les paysages ruraux de prairies, de cultures, sont fortement structurés par la présence de la végétation sous diverses formes : haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, boisements... Il est donc important de maintenir ses différentes formes végétales et de les consolider en conservant leur logique d'implantation initiale, et ainsi de renforcer la cohérence et la lisibilité de nos paysages. Les haies sont à maintenir, car elles structurent le paysage, guident le regard, facilitent la perception de la topographie et participent à l'ambiance bocagère. Les linéaires de végétations accompagnant les cours d'eau signalent leur présence. Les arbres isolés rythment le paysage...

4.2.2 Accompagner les limites urbaines par le végétal

Des villes et villages, ce sont principalement leurs limites bâties que l'on perçoit depuis la campagne. Il est donc important de porter une attention particulière à leur traitement. En fonction notamment de la végétation, ces silhouettes seront plus ou moins visibles. L'urbanisation récente n'est pas toujours accompagnée de végétaux pour adoucir le contact du bâti avec l'espace agricole ou naturel. Le PLUi encourage à planter les fonds de parcelle, les abords de zones d'activités, des extensions urbaines, des bâtiments agricoles... en contact avec les paysages ruraux.

4.2.3 Conserver les perceptions lointaines en évitant leur fermeture

Ces paysages parfois anciens constituent le cadre de vie des habitants, leurs lieux de loisirs et sont un atout pour les activités touristiques. Il est donc important d'éviter la fermeture de ces vues par l'implantation de nouveaux bâtiments ou par des plantations cloisonnantes car trop hautes et/ou trop denses, comme les peupleraies.

4.2.4 Maintenir un lien avec la campagne dans les bourgs

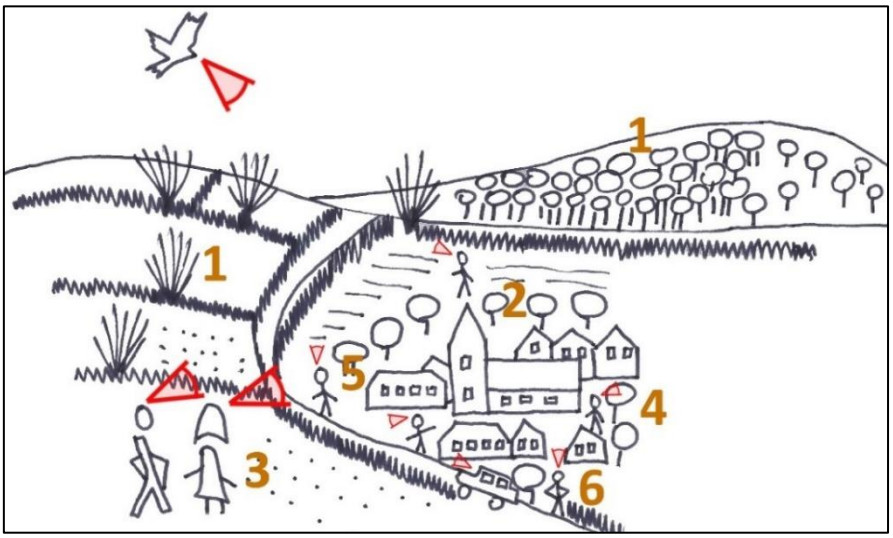
La perception du paysage depuis l'espace urbain est permise par des espaces non construits offrant des ouvertures larges ou des vues cadrées. La qualité des vues dépend du bâti, des limites de parcelle et de la sobriété des aménagements. Dans tous les cas, il est important de maintenir des vues vers les éléments identitaires du territoire (clocher, fond de vallée, lisière forestière...).

4.2.5 Veiller à l'intégration paysagère des équipements ou bâtiments agricoles

En zones agricole et naturelle, la protection d'une vue n'empêche pas la constructibilité de la parcelle sur une partie si le projet respecte l'ensemble des recommandations précédentes et garantit le maintien d'une perception lointaine.

4.2.6 Aménager les limites séparatives de part et d'autre de la vue

Élément paysager identitaire du Sud-Avesnois, la haie est un objet paysagé permettant notamment de clôturer un terrain suite à la construction d'une habitation tout en améliorant le cadre de vie des communes et en développant la trame verte et bleue du territoire. De plus, la haie est un objet paysager déclinable sous de nombreuses formes, toutes traditionnellement présentes sur le territoire.



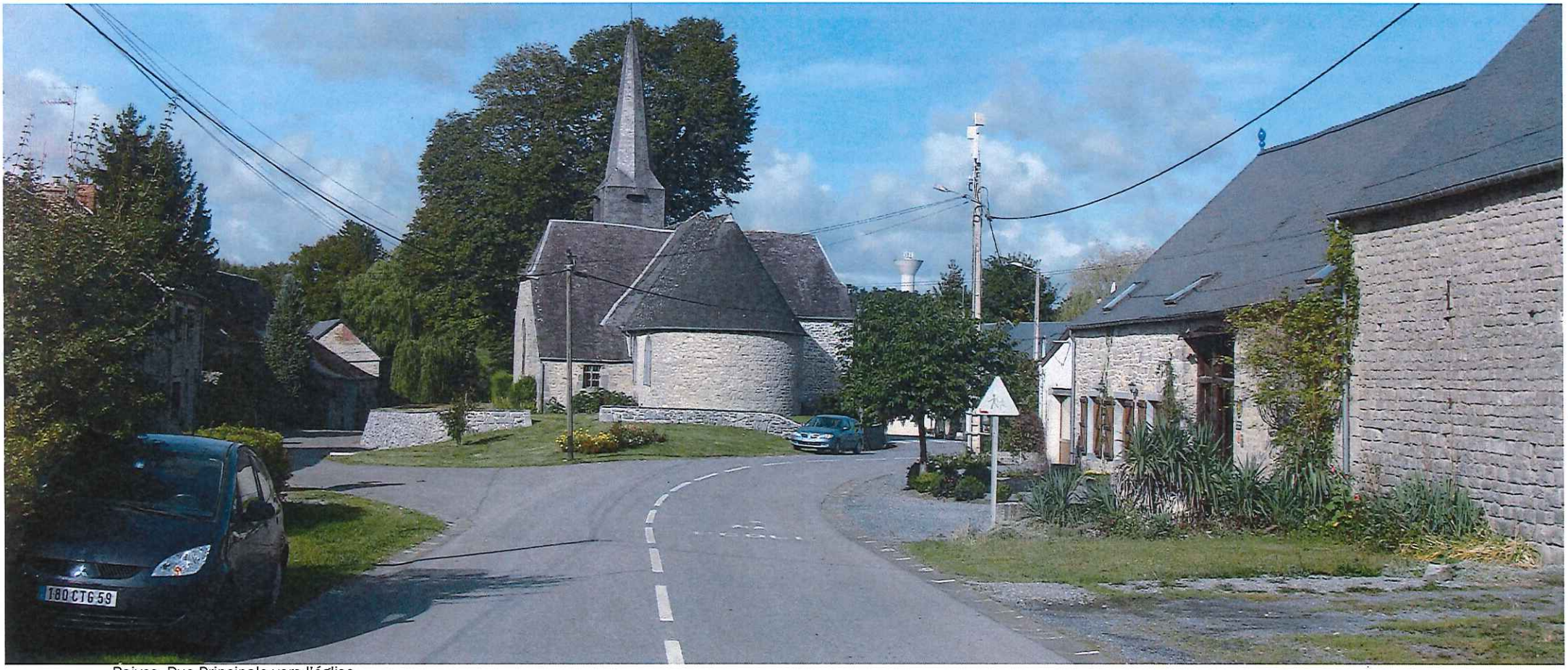
Documents liés :

- Guide des bonnes pratiques paysagères, urbaines et architecturales
- Plans de zonage
- OAP sectorielles (paysage) concernant Baives
- Règlement écrit

2. FICHES

Parc naturel régional de l'Avesnois

Les USOIRS : Connaître et préserver



Baives, Rue Principale vers l'église

Les Usoirs

Connaître et préserver

L'ORIGINE DES USOIRS : LES VILLAGES-RUE

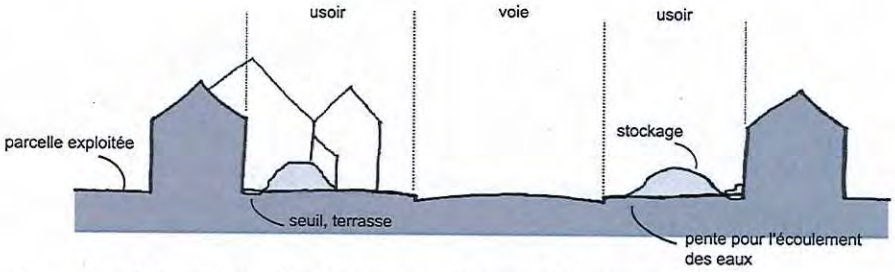
L'organisation de villages issus de l'agglomération progressive de maisons ou de fermes en mitoyenneté, dont les propriétaires cherchaient à bénéficier d'une part d'une ouverture sur la route principale et d'autre part d'un accès direct à leur exploitation, est à l'origine de la création de villages-rue. Le parcellaire de ces communes est alors généralement structuré perpendiculairement à la voie et constitué de longues bandes étroites, de la même largeur que l'habitation.

Cette disposition a favorisé le développement d'espaces de stockage entre la voie de circulation et chacun des bâtis, sous forme d'un très large accotement utilisé jadis pour y entreposer le bois, le matériel agricole,... Il s'agit des usoirs.

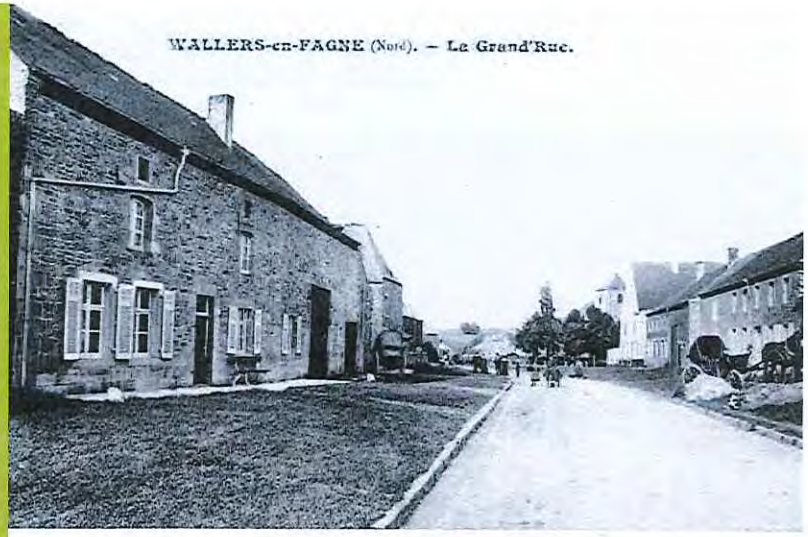
Les usoirs font partie des éléments constitutifs de la qualité paysagère de certains villages ou de certaines rues, sur le territoire de l'Avesnois. Ils sont un élément remarquable du patrimoine rural, dont ils représente un enjeu important : large ouverture de la voie publique, verdissement des abords du bâti Naturellement laissés libres de tout clôturage et de tout aménagement, enherbés, ces usoirs sont peu communs dans la région des Hauts de France. Ils font écho à une caractéristique marquée de l'habitat rural traditionnel de nombreux villages lorrains, mais aussi champenois.

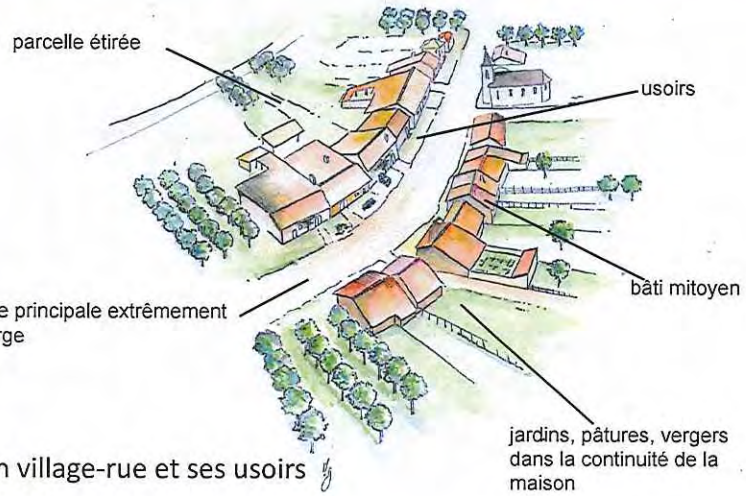
Si ces éléments paysagers font souvent partie du domaine public et sont alors naturellement préservés de toute transformation leur faisant perdre leur qualité paysagère. Le parcellaire des constructions riveraines intègre toutefois bien souvent l'usoir du pied de façade jusqu'au caniveau.

La préservation des usoirs nécessite la bienveillance de chacun, au-delà du simple respect des règles d'urbanisme ou de voisinage, en vue de conserver leur caractère continu, ouvert et enherbé.



Coupe schématique de l'usage traditionnel d'usoirs

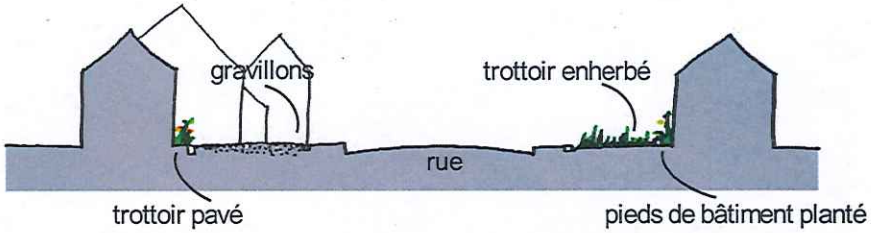




Un village-rue et ses usoirs

Les Usoirs

Connaître et préserver



A

QUELQUES EXEMPLES :

A - Coupe de principe d'aménagement d'usoirs
B - Jardins privatifs aménagés sur d'anciens usoirs, rue Principale à Baives
C - Aménagement minéral et végétal d'un usoir, rue Nicolas Despret à Wallers-en-Fagne

BAIVES : L'USOIR AU COEUR DE LA QUALITE PAYSAGÈRE DU VILLAGE

«Le **village-rue** de Baives s'organise autour d'une **pente douce**, perpendiculairement au ruisseau de Baives. Les petites fermes et les maisons, implantées à l'écart de la voie et dégageant de **larges usoirs souvent encore enherbés**, sont regroupées en séquences et laissent des **percées visuelles régulières** vers le paysage bocager.»

Extrait de l'archivage communal de la commune de Baives, PNR Avesnois, oct 2001



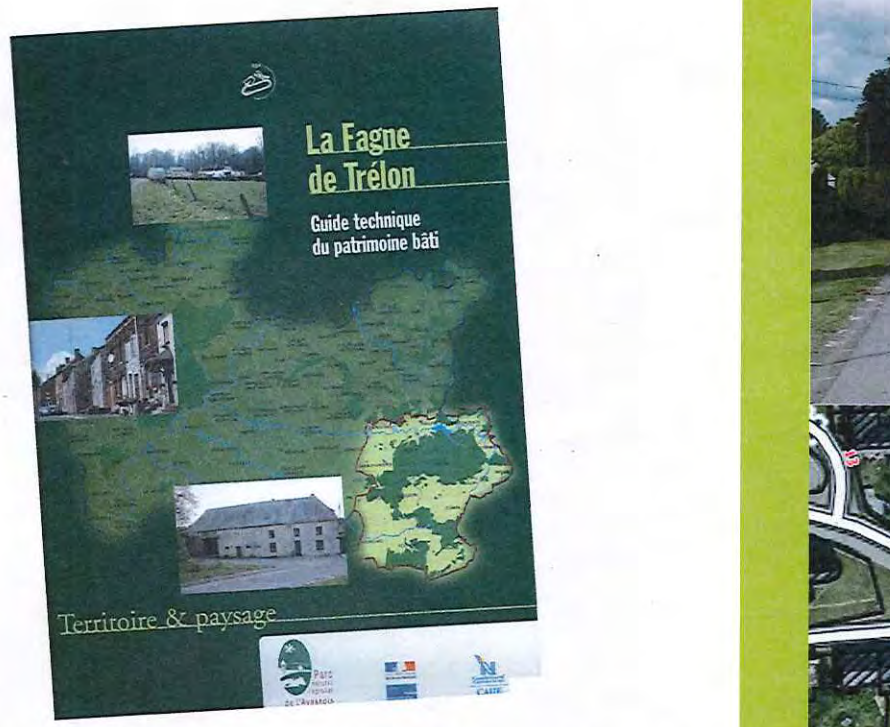
B



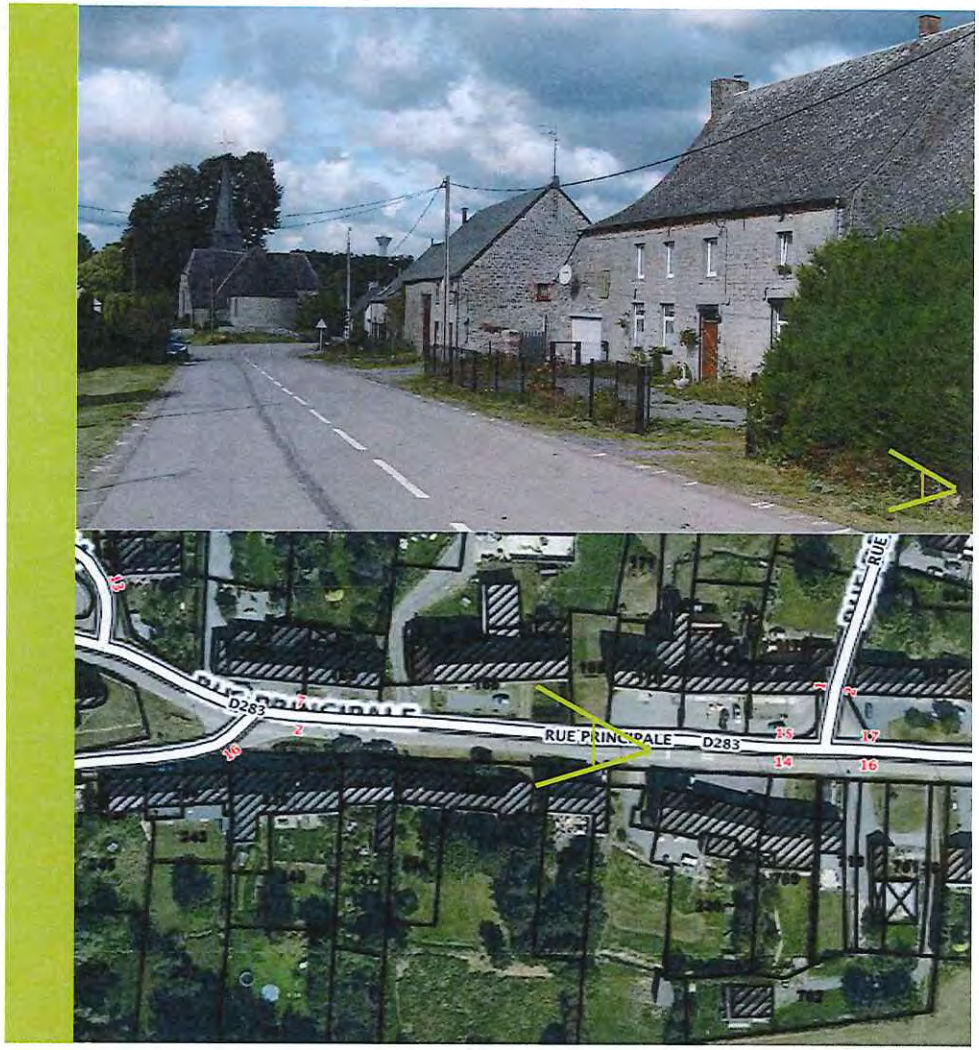
C

Les Usoirs

Connaître et préserver



Téléchargez le guide technique du patrimoine bâti de la Fagne de Trélon, ainsi que de nombreuses autres publications et conseils sur votre patrimoine bâti.
Visitez le site du Parc naturel régional de l'Avesnois :
www.parc-naturel-avesnois.fr



Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

ANO-o-001

Commune : Anor

Désignation : Arbre

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : A296 .....

Rue / lieu-dit : rue du Camp de Giblou .....

Propriétaire : ☒Privé ☐Public

Description : Ce poirier est visible depuis la route devant une fermette, dans un pré. .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☒ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☒ autre : Inventaire des arbres remarquables PNRA 1998

Documents liés : .....

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

ANO-o-002

Commune : Anor

Désignation : Arbre

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : .....

Rue / lieu-dit : site de la Galoperie .....

Propriétaire : ☐Privé ☒Public

Description : Arbre remarquable (chêne rouge d'Amérique) implanté au bord de l'étang de la Galoperie.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Google maps

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☐ D'ensemble ☒ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre :.....

Documents liés : OAP sectorielle (paysage) – site de la Galoperie

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

ANO-o-003

Commune : Anor

Désignation : Alignement d'arbre

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : .....

Rue / lieu-dit : site de la Galoperie .....

Propriétaire : ☐Privé ☒Public

Description : Alignement d'arbres remarquable implanté sur le site de la Galoperie autour d'une zone moins boisée et bordant une allée.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Google maps

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☒ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre :.....

Documents liés : OAP sectorielle (paysage) – site de la Galoperie

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

ANO-o-004

Commune : Anor

Désignation : Alignement d'arbre

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : .....

Rue / lieu-dit : site de la Galoperie .....

Propriétaire : ☐Privé ☒Public

Description : Alignement d'arbres remarquable taillés en têtard, implanté sur le site de la Galoperie autour d'une zone moins boisée .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Google maps

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☒ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre :.....

Documents liés : OAP sectorielle (paysage) – site de la Galoperie

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

BAI-o-001

Commune : Baives

Désignation : Arbre

Localisation :

N° de voirie : .....

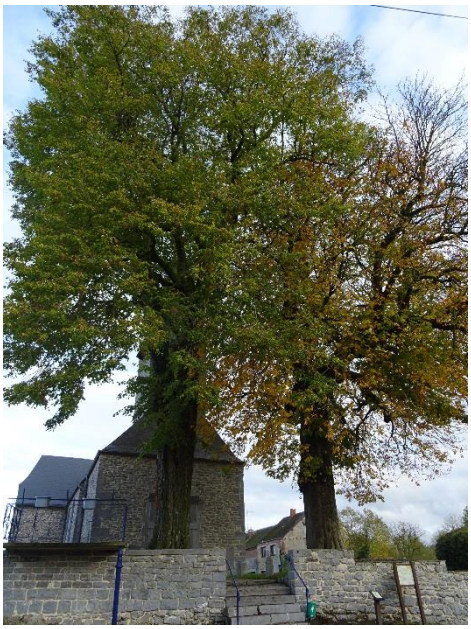
Section cadastrale : B721 .....

Rue / lieu-dit : rue Marceau.....

Propriétaire : ☐Privé ☒Public

Description : Tilleul impressionnant approchant les 300 ans. Avec le marronnier, il marque majestueusement l'entrée de l'enceinte de l'église. Ces deux sujets renforcent fortement la solennité du lieu. .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☒ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☒ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☒ autre : Inventaire des arbres remarquables PNRA 1998

Documents liés : .....

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

BAI-o-002

Commune : Baives

Désignation : Arbre

Localisation :

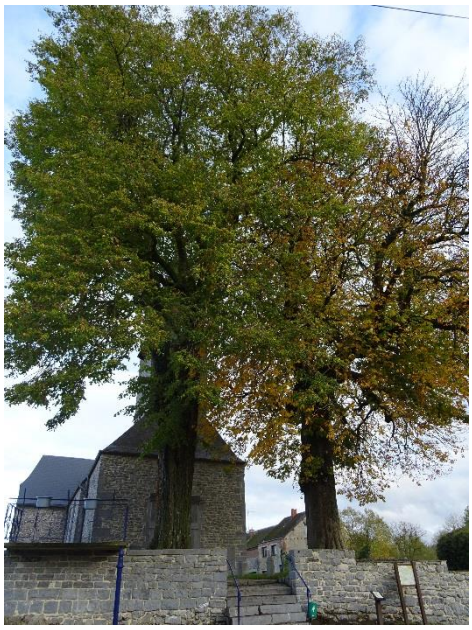
N° de voirie : .....

Section cadastrale : B721 .....

Rue / lieu-dit : rue Marceau.....

Propriétaire : ☐Privé ☒Public

Description : Marronnier impressionnant approchant les 300 ans. Avec le tilleul, il marque majestueusement l'entrée de l'enceinte de l'église. Ces deux sujets renforcent fortement la solennité du lieu. .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☒ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☒ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☒ autre : Inventaire des arbres remarquables PNRA 1998

Documents liés : .....

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

BAI-o-003

Commune : Baives

Désignation : Alignement d'arbre

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : 59 .....

Rue / lieu-dit : D283 .....

Propriétaire : ☐Privé ☒Public

Description : Des alignements de Chamaecyparis double la délimitation du cimetière sur l'ensemble de son périmètre. Ces arbres remarquables, persistant, sont des symboles d'éternité et de lien entre ciel et terre. Les arbres encadrent le cimetière situé sur la route en direction de Moustier en Fagne.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☒ autre : Inventaire des arbres remarquables PNRA 1998

Documents liés : .....

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

BAI-o-004

Commune : Baives

Désignation : Arbre

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : B708 / WH55 .....

Rue / lieu-dit : Chemin rural dit de la Chapelle des Monts .....

Propriétaire : ☒Privé ☐Public

Description : Tilleul impressionnant, mettant en valeur la chapelle Sainte-Fiacre, qu'il encadre avec un autre tilleul la chapelle Sainte Fiacre. Cet ensemble se situe au cœur de la clairière centrale de la réserve naturelle des monts de Baives.

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☒ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☒ autre : Inventaire des arbres remarquables PNRA 1998

Documents liés :

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

BAI-o-005

Illustration



Commune : Baives

Désignation : Arbre

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : B708 / WH55 .....

Rue / lieu-dit : Chemin rural dit de la Chapelle des Monts

Propriétaire : ☒Privé ☐Public

Description : Tilleul impressionnant, mettant en valeur la chapelle Sainte-Fiacre, qu'il encadre avec un autre tilleul la chapelle Sainte Fiacre. Cet ensemble se situe au cœur de la clairière centrale de la réserve naturelle des monts de Baives. .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☒ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☒ autre : Inventaire des arbres remarquables PNRA 1998

Documents liés :

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune : BAI-o-006

Illustration



Commune : Baives

Désignation : Usoir

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : .....

Rue / lieu-dit : Rue Principale.....

Propriétaire : ☒Privé ☒Public

Description : Les usoirs sont des espaces traditionnels entre la chaussée et le bâti, le plus souvent public mais libre d'usage privé (stockage de bois, paille, charrette...). Ils sont ouverts sur la voie. A ne pas clôturer. L'usoir, dans son sens strict, est un espace libre ménagé devant un alignement de bâtiments dans un village. Il est situé entre la chaussée et les façades et servait à entreposer le bois, le tas de fumier et divers outils à la ferme. Il constitue une sorte de cour ouverte pour les fermes devenues mitoyennes. Il convient de mettre en valeur ces linéaires en maintenant leur continuité : éviter les délimitations (clôtures, murets, mobilier), privilégier une végétation basse (espaces enherbés, essences locales), limiter l'imperméabilisation des sols, envisager des usages communs et/ou des appropriations à l'échelle de la rue.....
.....
.....
.....
.....

Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2018

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☒ De mémoire ☒ D'ensemble ☒ De rareté ☐ De repère ☒ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre

Documents liés :

- Plan de zonage
- Règlement écrit
- Fiche « Les usoirs : connaître et préserver »
- Guide des bonnes pratiques paysagères, urbaines et architecturales

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

ESA-o-001

Commune : Eppe-Sauvage

Désignation : Arbre

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale C 327 ; B 196 ; B 197 .....

Rue / lieu-dit : Bail d'Eppe, Val Joly .....

Propriétaire : ☒Privé ☐Public

Description : Hêtre remarquable nommé Jupiter. Planté a priori en 1760, il est accessible par un sentier. Il se trouve sur les hauteurs du lac du Val Joly. .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☒ Anecdotique ☐ De référence ☒ autre : Inventaire des arbres remarquables PNRA 1998

Documents liés : .....

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

FERo-o-001

Commune : Féron

Désignation : Parc

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale A 69 / 70 / 71 / 72 .....

Rue / lieu-dit : Pont de Sains D 951 .....

Propriétaire : ☒Privé ☐Public

Description : Parc planté d'arbres isolés d'essences variées se trouvant devant la façade de la ferme-château du Pont de Sains. Une partie de la zone humide de l'autre côté de la RD ainsi que le plan d'eau et la chute d'eau sont également protégées. .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☒ De rareté ☐ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☒ De référence ☒ autre : pré-inventaire des jardins.

Documents liés : .....

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

GLA-v-002

Commune : Glageon

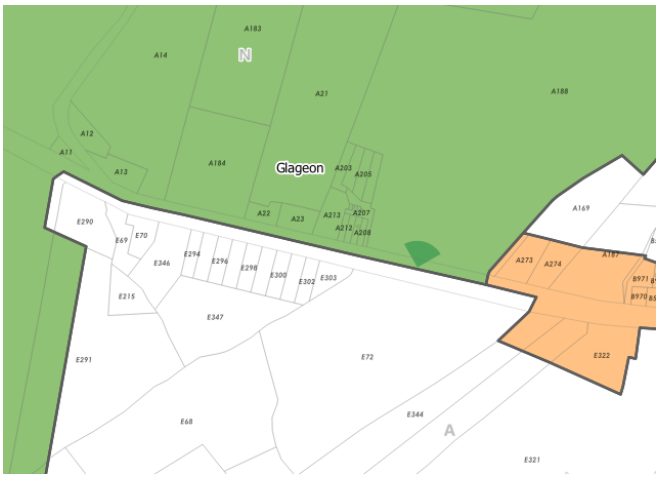
Nature : Point de vue

Rue / lieu-dit : RD 951 / rue Charles Desquilbet .....

Description : Vue vers la lisière forestière

La vue à préserver : cette vue se situe en entrée de commune par la RD 951. Il s'agit d'une large ouverture visuelle vers la lisière forestière avec un paysage rural bocager au premier plan. Il est important de maintenir cette coupure d'urbanisation entre deux ensembles bâtis linéaires dans la longue séquence d'entrée vers le centre-bourg.

Localisation



Argumentation : La protection de cette vue a pour ambition de conserver la perspective visuelle vers la lisière forestière, élément structurant des paysages de la Fagne et de maintenir une coupure d'urbanisation en entrée de village qui offre une transition douce entre l'espace naturel et agricole et le bourg.

Illustration de la vue



Documents liés :

- Guide des bonnes pratiques paysagères, urbaines et architecturales
- Fiche générale sur les vues

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

GLA-v-001

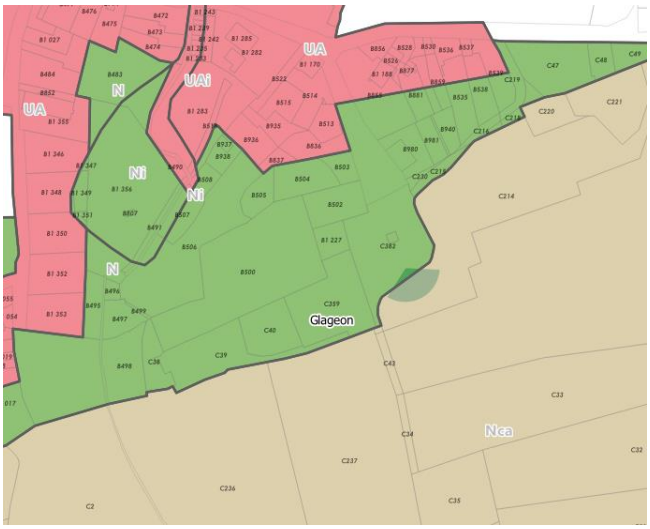
Commune : Glageon

Nature : Point de vue

Rue / lieu-dit : carrière de Glageon / rue en impasse depuis la rue du calvaire.....

Description : Vue vers la vallée et le paysager bocager par de-là la carrière

Localisation



La vue à préserver : ce secteur a été identifié dans le « schéma d'orientations paysagères » du Plan paysager des sites carriers de l'Avesnois pour accueillir un belvédère afin de valoriser un point de vue sur la carrière. La partie sud de la RD951 ne doit pas être remblayée, à l'emplacement de l'ancienne décharge, pour maintenir l'ouverture visuelle sur la vallée et son bocage remarquable.

Argumentation : Cette vue a été identifiée dans le Plan paysager des sites carriers de l'Avesnois.

Illustration de la vue



Documents liés :

- OAP sectorielle (paysage) sur la carrière de Glageon
- Guide des bonnes pratiques paysagères, urbaines et architecturales
- Fiche générale sur les vues
- Plan paysager des sites carriers de l'Avesnois

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

MOU-o-001

Commune : Moustier-en-Fagne

Désignation : Alignement d'arbres

Localisation :

N° de voirie :.....

Section cadastrale : A194 / 196 / 197 / B97 / 98 .....

Rue / lieu-dit : Rue du Pont Dusque.....

Propriétaire : ☒Privé ☒Public

Description : Double alignement de chênes dans les haies de part et d'autre du chemin.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

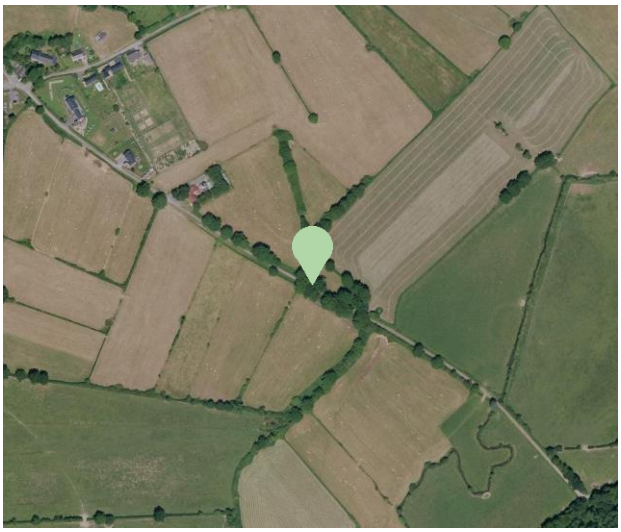
.....

.....

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☒ De référence ☐ autre .....

Documents liés : .....

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

MOU-o-002

Commune : Moustier-en-Fagne

Désignation : Arbre

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : A 185 .....

Rue / lieu-dit : Rue des Trieux.....

Propriétaire : ☒Privé ☐Public

Description : Chêne au développement important. Il est un point de repère remarquable sur cette partie du territoire de la commune. Il est planté à côté d'un sujet similaire le long d'un chemin rural. .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☒ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☒ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés : .....

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

MOU-o-003

Commune : Moustier-en-Fagne

Désignation : Arbre

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : A 185 .....

Rue / lieu-dit : Rue des Trieux.....

Propriétaire : ☒Privé ☐Public

Description : Chêne au développement important. Il est un point de repère remarquable sur cette partie du territoire de la commune. Il est planté à côté d'un sujet similaire le long d'un chemin rural. .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés : .....

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

MOU-o-004

Commune : Moustier-en-Fagne

Désignation : Alignement d'arbres

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : A18 / A32 .....

Rue / lieu-dit : Rue des Iviers .....

Propriétaire : ☒Privé ☒Public

Description : Double alignement de chênes dans les haies de part et d'autre du chemin. .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés : .....

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

MOU-o-005

Illustration



Commune : Moustier-en-Fagne

Désignation : Alignement d'arbres

Localisation :

N° de voirie : .....

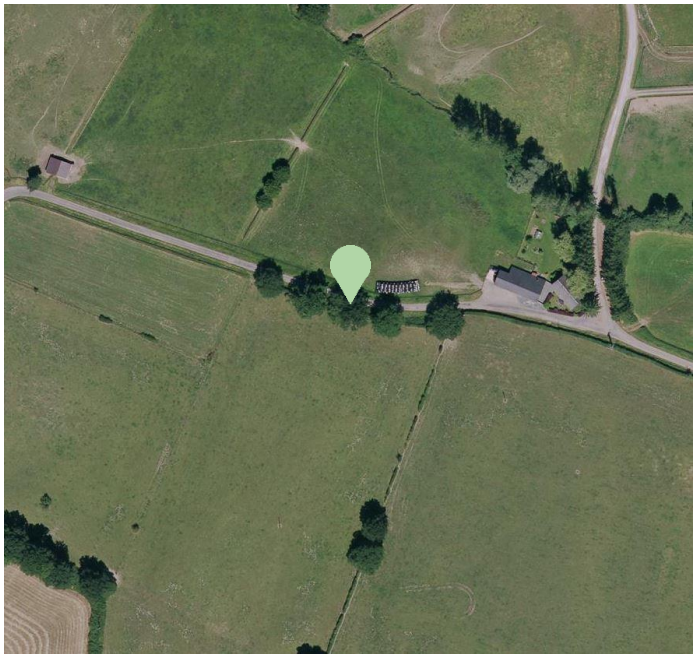
Section cadastrale : A25 / 111 .....

Rue / lieu-dit : Rue des Iviers .....

Propriétaire : ☒Privé ☒Public

Description : Alignement de chênes en limite de propriété, le long de la voie .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés :

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

MOU-o-006

Illustration



Commune : Moustier-en-Fagne

Désignation : Alignement d'arbres

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : A25 / 111 .....

Rue / lieu-dit : Rue des Iviers .....

Propriétaire : ☒Privé ☐Public

Description : Haie et alignement d'arbres séparant deux pâtures, perpendiculairement à la rue des Iviers. .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés :

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

MOU-o-007

Illustration



Commune : Moustier-en-Fagne

Désignation : Alignement d'arbres

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : A 27 / 30 .....

Rue / lieu-dit : Rue des Iviers .....

Propriétaire : ☒Privé ☐Public

Description : Alignement de chênes. .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés :

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

MOU-o-008

Commune : Moustier-en-Fagne

Désignation : Haie

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : B 39 .....

Rue / lieu-dit : Rue du Bout Là-haut.....

Propriétaire : ☒Privé ☒Public

Description : Haie remarquable. .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☒ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés :

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

MOU-o-009

Commune : Moustier-en-Fagne

Désignation : Arbre

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : A 46 / 47 .....

Rue / lieu-dit : D83 .....

Propriétaire : ☒Privé ☐Public

Description : Arbre isolé ombrageant une mare, en retrait de la route. .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés :

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

MOU-o-010

Illustration



Commune : Moustier-en-Fagne

Désignation : Haie

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : B 74 .....

Rue / lieu-dit : Rue du Bout Là-haut .....

Propriétaire : ☒Privé ☐Public

Description : Haie remarquable. .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés :

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

MOU-o-011

Illustration



Commune : Moustier-en-Fagne

Désignation : Arbre

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : B 79 .....

Rue / lieu-dit : Rue du Bout Là-haut .....

Propriétaire : ☒Privé ☐Public

Description : Chêne remarquable en limite de prairie.

.....
.....
.....
.....
.....

Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés :

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

MOU-o-012

Illustration



Commune : Moustier-en-Fagne

Désignation : Arbre

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : B 39 .....

Rue / lieu-dit : Rue du Bout Là-haut .....

Propriétaire : ☒Privé ☐Public

Description : Chêne remarquable en limite de prairie.

.....
.....
.....
.....
.....

Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés :

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

MOU-o-013

Commune : Moustier-en-Fagne

Désignation : Arbre

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : A 38 .....

Rue / lieu-dit : Rue des Iviers .....

Propriétaire : ☒Privé ☐Public

Description : Chêne remarquable en limite de prairie.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés :

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

OHA-o-001

Commune : Ohain

Désignation : Place

Localisation :

N° de voirie :

Section cadastrale :

Rue / lieu-dit : Place du Beau Soleil

Propriétaire : ☐Privé ☒Public

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Description : La place du Beau Soleil est une place au carrefour de 5 rues, marquant la centralité du hameau des Trieux. Cette place est délimitée par les clôtures des habitations. Leur qualité et leur nature participent donc pleinement à l'ambiance du lieu. Les bandes enherbées bordant de part et d'autre 3 des 5 voies débouchant sur la place contribuent également à la qualité du lieu.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Sélection pour sa valeur :

☒ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☒ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés : .....

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

OHA-o-002

Commune : Ohain

Désignation : Arbre

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : .....

Rue / lieu-dit : Place du Beau Soleil .....

Propriétaire : ☒Privé ☐Public

Description : Ce marronnier est situé en retrait de la place, entre la rue Neuve et la rue du Petit Houet. Il ombrage l'abris bus. .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☒ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés : .....

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

OHA-o-003

Commune : Ohain

Désignation : Alignement d'arbres

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale D 323.....

Rue / lieu-dit : rue Charles Hanoteau.....

Propriétaire : ☐Privé ☒Public

Description : Une haie basse d'essences locales plantée de quelques arbres délimite l'espace dédié aux différents stades de la commune. Ces plantations participent à l'intégrations de ces équipements. Le stade se situe en limite d'urbanisation .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés : .....

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

OHA-o-004

Commune : Ohain

Désignation : Parc

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : D 210 / 211 / 212 / 432 / 465.....

Rue / lieu-dit : HUTUTU / rue Charles Hanoteau.....

Propriétaire : ☒Privé ☐Public

Description : Espace touristique comprenant un plan d'eau aménagé en clairière au sein d'un boisement et comportant un plan d'eau. Cet espace est accessible par une voie forestière. L'entrée du site est marquée par des alignements de résineux. Ils pourront être à terme remplacer par des essences locales .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☐ De repère ☒ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés : .....

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

OHA-o-005

Illustration



Commune : Ohain

Désignation : Place

Localisation :

N° de voirie :

Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Section cadastrale : .....

Rue / lieu-dit : Place du Maréchal Foch .....

Propriétaire : ☐Privé ☒Public

Description : La place du Marechal Foch est un espace public permettant la vie villageoise, le regroupement de la population. Elle est délimitée par un alignement de platanes formant un cadre végétal. Le kiosque à danser et le monument aux morts se trouvent sur la partie Sud de cette place.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☒ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés :

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

OHA-o-006

Illustration



Commune : Ohain

Désignation : Parc

Localisation :

N° de voirie :

.....

Section cadastrale : B1114 .....

Rue / lieu-dit : Place du Maréchal Foch .....

Propriétaire : ☒Privé ☐Public

Description : A l'arrière de l'école se trouve un parc délimité par une haie arbustive doublée d'un grillage en fond de parcelle et en mitoyenneté sur un côté, et par un mur de pierre bleue en limite avec le cimetière de l'autre côté. Il est planté de résineux et de fruitiers. .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☒ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés :

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

OHA-o-007

Commune : Ohain

Désignation : Parc

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : B 236 .....

Rue / lieu-dit : Rue Charles Hanoteau.....

Propriétaire : ☒Privé ☐Public

Description : Ce jardin se trouve entre la mairie et la place du Maréchal Foch. Il sert d'écrin à l'hôtel de ville. Deux marronniers centenaires encadrent l'entrée de la mairie. Un ginkgo d'une taille respectable y est également planté. .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☒ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés :

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

TRE-o-001

Commune : Trélon

Désignation : Parc

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : E 183 / 186 / 187 / 189 / 190 / 192 / 194 / 210 / 211 / 215 / 225 / 226 / 1253 / 1254 / 1501 / 1502 / 1765 / 1766 / 2554 / 2059 / 2060 / 2062 / 2063 / 2064 / 2239 / 2240 / 2258 B 59 / 60 / 61 / 62 / 63 / 80 / 81 / 82 / 83 / 84 / 236 / 237 / 238 / 239 / 240 / 241 / 242 / 243 / 244 / 245 / 246 .....

Rue / lieu-dit : Rue de Trélon / Place de la Piqueterie.

Propriétaire : ☒Privé ☐Public

Description : Parc du château de Trélon. Probablement situé à l'emplacement de l'ancienne forteresse du XVe siècle, le château de Trélon a bénéficié au fil des générations d'importantes transformations. Il en va de même pour le parc qui lui est attenant.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☒ Historique ☒ De mémoire ☐ D'ensemble ☒ De rareté ☐ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☒ autre : pré-inventaire des jardins.

Documents liés :

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

TRE-o-002

Commune : Trélon

Désignation : Parc

Localisation :

N° de voirie :.....

Section cadastrale : E 466 / 467 / 476 / 2392.....

Rue / lieu-dit : Rue Clavon Collignon .....

Propriétaire : ☐Privé ☒Public

Description : Parc et ferme pédagogique se trouvant à l'arrière du musée du verre comportant de nombreux arbres remarquables (Quercus cerris, Sequoiadendron giganteum…).....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☒ De rareté ☐ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☒ Anecdotique ☒ De référence ☒ autre Inventaire des arbres remarquables PNRA 1998

Documents liés :

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

TRE-o-003

Commune : Trélon

Désignation : Arbre

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : E 2131 .....

Rue / lieu-dit : Rue de la Liberté.....

Propriétaire : ☒Privé ☐Public

Description : Tilleul ancien visible depuis l'espace public. Il est conduit en têtes de chat, ce qui en fait un arbre atypique. Il se situe entre la maison dont il dépend et la route .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☐ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☒ autre Inventaire des arbres remarquables PNRA 1998

Documents liés :

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

WAL-o-001

Commune : Ohain

Désignation : Trieux

Localisation :

N° de voirie :

Illustration



.....

Section cadastrale : B 153 / 154 / 466.....

Rue / lieu-dit : Place des Trieux .....

Propriétaire : ☐Privé ☒Public

Description : La place des Trieux est l'un des derniers exemples de communs enherbés. Positionnée de façon centrale au sein du regroupement d'habitations des Trieux, cette place témoigne de l'organisation initiale de certains villages de l'Avesnois. .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☒ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☒ De repère ☒ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés :

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune : WAL-o-002

Commune : Wallers

Désignation : Usoir

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : .....

Rue / lieu-dit : Rue Nicolas Despret & Rue de la Haut

Propriétaire : ☒Privé ☒Public

Description : Les usoirs sont des espaces traditionnels entre la chaussée et le bâti, le plus souvent public mais libre d'usage privé (stockage de bois, paille, charrette...). Ils sont ouverts sur la voie. A ne pas clôturer. L'usoir, dans son sens strict, est un espace libre ménagé devant un alignement de bâtiments dans un village. Il est situé entre la chaussée et les façades et servait à entreposer le bois, le tas de fumier et divers outils à la ferme. Il constitue une sorte de cour ouverte pour les fermes devenues mitoyennes. Il convient de mettre en valeur ces linéaires en maintenant leur continuité : éviter les délimitations (clôtures, murets, mobilier), privilégier une végétation basse (espaces enherbés, essences locales), limiter l'imperméabilisation des sols, envisager des usages communs et/ou des appropriations à l'échelle de la rue.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2018

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☒ De mémoire ☒ D'ensemble ☒ De rareté ☐ De repère ☒ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre

Documents liés :

- Plan de zonage
- Règlement écrit
- Fiche « Les usoirs : connaître et préserver »
- Guide des bonnes pratiques paysagères, urbaines et architecturales

Elément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune :

WIL-o-001

Commune : Willies

Désignation : Source

Localisation :

N° de voirie : .....

Section cadastrale : .....

Rue / lieu-dit : Rue du Val Joly.....

Propriétaire : ☐Privé ☒Public

Description : Source d'eau marquée par des blocs de béton. Cette fontaine, proche du village, ne semble pas avoir de nom connu. .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration



Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Sélection pour sa valeur :

☐ Historique ☐ De mémoire ☒ D'ensemble ☐ De rareté ☐ De repère ☒ D'usage ☐ De Savoir-faire

☐ Anecdotique ☐ De référence ☐ autre .....

Documents liés :